



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
Tél. 01 34 08 95 80 – [WWW.ville-parmain.fr](http://WWW.ville-parmain.fr)

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/36

### PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRANSPORT AVEC LA SOCIÉTÉ OLICARS POUR LE SÉJOUR ENFANTS A L'ÎLE DE LOISIRS DE BUTHIERS - 77760

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la collectivité de réserver un séjour organisé pour les enfants de l'accueil de loisirs à l'Île de loisirs de BUTHIERS (77760) du lundi 15 juillet vendredi 19 juillet 2024 comprenant l'hébergement, la restauration et les activités pour un effectif total de 24 enfants, accompagnés de 2 adultes,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer un contrat pour le transport des participants, à destination de l'Île de loisirs de BUTHIERS (77760), séjour prévu du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** le devis n° 53573 du 4 avril 2024 de la société OLICARS, fixant les tarifs,

#### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** De procéder à la signature du devis n° 53573 du 4 avril 2024, avec la société OLICARS sise 39 chemin de la Chapelle St-Antoine à ENNERY (95300), pour le transport des participants au séjour de l'Île de loisirs de Buthiers (77760), pour les dates des lundi 15 juillet 2024 et vendredi 19 juillet 2024,

**ARTICLE 2 :** Que le coût total du transport est de 1 870,00€ TTC, conformément au devis annexé.

**ARTICLE 3 :** Que le paiement sera réglé par virement au plus tard 10 jours avant la prestation.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 26 avril 2024

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



**DEVIS N° 53573**

MAIRIE DE PARMAIN  
PLACE GEORGES CLEMENCEAU  
95620 PARMAIN

A l'attention de : Monsieur Mickael Chacon  
Tel : 01 34 08 95 95  
Mail : el.nino95290@gmail.com

Ennery, le 4 avril 2024

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous notre proposition et nos conditions commerciales :

<b>Transfert ALLER :</b>	<b>Transfert RETOUR :</b>
<b>Trajet :</b> Base de loisirs de Buthiers, 77760 Buthiers <b>Départ :</b> le 15/07/2024 à 13:00 de PARMAIN <b>Arrivée :</b> le 15/07/2024 à 16:00 à BUTHIERS	<b>Trajet :</b> Accueil de Loisirs, 1 Rue Paul Ferry, 95620 Parmain <b>Départ :</b> le 19/07/2024 à 14:00 de BUTHIERS <b>Arrivée :</b> le 19/07/2024 à 17:30 à PARMAIN

Désignation	Quantité	PU	TOTAL HT	TVA
Autocar 30 PL	1	1 700.00 €	1 700.00 €	10 %
<b>TOTAL pour 1 véhicule / 27 passagers</b>		<b>HT</b>	<b>1 700.00 €</b>	
		<b>TVA</b>	<b>170.00 €</b>	
		<b>TTC</b>	<b>1 870.00 €</b>	

**Ce prix comprend**

- Les autoroutes

**Ce prix ne comprend pas**

- Les kilomètres supplémentaires

Tout dépassement horaire donnera lieu à une majoration de 55 €/heure

**CONDITIONS D'ANNULATION :** Hors horaires de bureau, week-end et jours fériés

Annulation avant J-4 du service : Sans frais

Annulation de J-3 à J-2 du service : 25% du service commandé

Annulation à J-1 du service : 50% du service commandé

Annulation le jour même : 100 % du service commandé

**CONDITIONS DE REGLEMENT :**

PREPAIEMENT par Virement OU Chèque

Prépaiement par chèque (encaissé après la prestation) ou par virement au plus tard 10 jrs avant la prestation.

En cas de non règlement nous nous réservons le droit d'annuler votre réservation.

Lors de votre réservation, merci de nous communiquer les coordonnées du contact (sur place pendant votre sortie).



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 095-219504800-20240426-DM202436-AR



A chaque réservation, vous recevrez de notre part un Accusé Réception vous confirmant la disponibilité du/des véhicule(s) et de sa mise en place au planning.

Pour la société OLICARS  
**GUERIN Guillaume**  
**[g.guerin@olicars.fr](mailto:g.guerin@olicars.fr)**

Pour le Client MAIRIE DE PARMAIN  
Avec mention « Bon pour accord »  
Cachet et signature